



— Ville de Châteauneuf-sur-Charente

— Membres en exercice : 27

— Membres présents : 16

— Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-08
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La commune ayant dépassé le seuil de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est devenue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Celle-ci doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2312-1 et D.2312-3, précise le formalisme du rapport.

Le Maire de la commune présente à l'Assemblée Délibérante, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2014-2023 de la commune. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Châteauneuf-sur-Charente, selon les projections financières 2024-2026. Enfin la troisième partie fixe les grandes orientations 2024 de la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Ce rapport, joint en annexe, fait l'objet d'un débat.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et des orientations définies sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.